

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	18

Vote
Nombre de voix exprimées :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le : 02/12/2022
Et
Publication ou notification du :
02/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, FIOT Nathalie, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, Mme MONNIER Sarah, Mme DELORME Julie, MM : COUROUSSÉ Gilles, GAIGÉARD Dominique, JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, ROUILLON Gérard, TISSOT Yves, VICET Régis

Excusés ayant donné procuration : Mme TEMPLE Aurélie à M. POUPARD Dominique, Mme WEILAND Coralie à Mme SALMON Karen

Absent : M. NAËL Benoît

A été nommé secrétaire : Gérard ROUILLON

2022_047 – Tarifs assainissement 2023

Le budget assainissement est un budget annexe du budget principal.
La commune a confié la gestion de son service assainissement à la société Véolia eau.

La principale recette de fonctionnement de ce budget est liée à la part communale ou surtaxe communale payée par les usagers du service d'assainissement et collectée par le délégataire pour le compte de la commune. Cette surtaxe est fixée par le conseil municipal : elle est destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à la charge de la collectivité.

Comme les années passées, il est demandé à la commune de se prononcer avant la fin d'année sur le maintien ou non des tarifs pour sa part au titre de la collecte et du traitement des eaux usées. Il est proposé de reconduire les tarifs 2022 pour l'année 2023.

	2022		2023	
	HT	TTC	HT	TT
Part fixe abonnement	28,40	34,08	28,40	34,08
Part consommation jusqu'à 40m ³	0,33	0,40	0,33	0,40
Part consommation au-delà de 40m ³	0,81	0,97	0,81	0,97

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- De fixer les tarifs assainissement 2023 comme suit :
 - Part fixe abonnement : 28,40 € HT
 - Part consommation jusqu'à 40m³ : 0,33 € HT
 - Part consommation au-delà de 40m³ : 0,81 € HT

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 2 décembre 2022
Le Maire,
Hervé de TROGOFF

